

# Les victimes du sexisme en France

Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2020 et l'enquête *Cadre de vie et sécurité*

Selon la nomenclature établie pour les besoins du Haut Conseil à l'Égalité (HCE), 229 000 personnes ont été enregistrées en 2020 comme victimes d'infractions sexistes par la police et la gendarmerie nationales, chiffre en augmentation de 8 % par rapport à 2019 et de 4 % en ne prenant que les faits commis sur l'année. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des tendances observées suite au mouvement #MeToo de libération de la parole des victimes de violences sexuelles. Elle intervient également suite à la mise en œuvre des premières mesures impulsées par le Grenelle des violences conjugales en matière d'accueil des victimes dans les services de sécurité. L'immense majorité des victimes de sexisme sont des femmes (86 % des victimes, soit 197 000) et 16 % sont mineures. Il s'agit surtout d'infractions commises dans le cadre conjugal (71 % des victimes enregistrées, soit 163 000 dont 87 % sont des femmes) et dans une moindre mesure d'infractions à caractère sexuel hors cadre conjugal (28 % des victimes enregistrées, soit 65 000 dont 85 % sont des femmes).

Le taux de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales enregistrées par les forces de sécurité est supérieur à 8 pour 1 000 dans 10 départements, dont la Seine-Saint-Denis, qui détient le taux le plus élevé (10,6 pour 1 000), et trois départements et régions d'outre-mer (la Guyane, la Guadeloupe et la Réunion).

Le taux de victimes de violences sexuelles non conjugales enregistrées par les forces de sécurité est en moyenne de 0,9 pour 1 000 habitants. C'est en Guyane qu'il est le plus élevé, Paris arrivant en deuxième position.

Selon cette même nomenclature, 145 000 personnes ont été mises en cause pour des crimes ou délits à caractère sexiste en 2020, quasi-exclusivement des hommes (90 %). 77 % de ces auteurs présumés le sont pour des infractions commises dans le cadre conjugal (111 000 dont 88 % sont des hommes) et 23 % pour des infractions à caractère sexuel hors cadre conjugal (33 000 dont 96 % sont des hommes). Parmi les hommes mis en cause dans des infractions à caractère sexuel hors cadre conjugal, 26 % sont des mineurs.

Selon les enquêtes de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS), sur la période 2011-2018, entre 2 % et 16 % des personnes de 18 à 75 ans, qui se déclarent victimes d'actes sexistes, portent plainte auprès des services de sécurité, cette proportion variant selon le type d'actes. En 2018, hors cadre conjugal, 1,6 million de personnes (dont 89 % de femmes) ont déclaré avoir subi des injures à caractère sexiste, 112 000 (dont 91 % de femmes) des menaces à caractère sexiste et 29 000 (dont 81 % de femmes) des violences physiques à caractère sexiste. La même année, parmi les 18-75 ans, 245 000 personnes (dont 70 % sont des femmes) ont déclaré avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint tandis que 1,1 million de femmes et 300 000 hommes ont subi au moins un type d'atteinte sexuelle hors cadre conjugal (exhibition sexuelle, agression sexuelle, viol ou tentative de viol).

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a confié au Haut Conseil à l'Égalité (HCE) la mission d'élaborer et de remettre « tous les ans au Premier ministre et au ministre chargé des droits des femmes un rapport sur l'état du sexisme en France »<sup>1</sup>.

1. Article 181 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Le troisième rapport du HCE est sorti le 18 novembre 2021, et aborde les conséquences de la crise sanitaire sur les femmes, le sexisme en entreprise, les violences sexistes et sexuelles dans des secteurs variés ainsi que la place des femmes dans la presse écrite (voir [HCE, 2021](#)). Les résultats présentés ici concernant les victimes d'atteintes à caractère sexiste et sexuel connues des

services de police et des brigades de gendarmerie, reprennent et complètent les statistiques qui ont alimenté les différents rapports du HCE. Afin d'éclairer le débat public sur la question du sexisme en France, ces données sur les victimes enregistrées par les services de sécurité ([encadré 1](#)) doivent cependant être combinées avec les résultats de l'enquête de victimation Cadre de vie

et sécurité (encadré 2) pour fournir une vision plus complète du phénomène. Les infractions sexistes, enregistrées par la police et la gendarmerie, constituent un ensemble très hétérogène, ainsi défini pour les besoins du HCE (encadré 3). Elles sont de nature, de fréquence et de gravité très variables, allant des contraventions pour outrages sexistes (propos déplacés, siffllements...) jusqu'aux viols et féminicides. On distingue quatre grandes catégories : les violences conjugales, les violences sexuelles hors cadre conjugal, les mariages forcés (catégorie très spécifique ne concernant que 27 victimes en 2020) et enfin les autres infractions sexistes, essentiellement violences physiques, discriminations, injures et

diffamations. L'ensemble des victimes de ces quatre groupes d'infractions constitue le champ des victimes de sexisme.

## Une tendance à la hausse du nombre de victimes de sexisme enregistrées par les forces de sécurité

En 2020, année marquée par le début de la crise sanitaire, 228 510 victimes de sexisme ont été enregistrées par les services de police et les brigades de gendarmerie en France (figure 1). Leur nombre a augmenté de 8 % par rapport à 2019. La forte baisse observée pendant le premier confinement (-21 % du

17 mars au 11 mai) a en effet été compensée par une forte hausse les mois suivants (+29 % sur le mois de juin). L'augmentation sur l'ensemble de l'année est cependant inférieure de 7 points à celle observée en 2019 (+ 15 %).

Cette évolution s'inscrit dans la continuité du mouvement #MeToo de libération de la parole des victimes de violences sexuelles et dans le contexte de la mise en œuvre des premières mesures impulsées par le Grenelle des violences conjugales en matière d'accueil des victimes dans les services de police et de gendarmerie (audit sur l'accueil des victimes dans les services de police et de gendarmerie, création de postes supplémentaires d'intervenants

# 1 Infractions sexistes – victimes enregistrées par les forces de sécurité en 2020

Nombre de victimes, répartition par infraction et part des femmes

	Victimes enregistrées en 2020				Victimes enregistrées en 2019 <sup>4</sup>
	Ensemble		Femmes		
	Nombre	Répartition	Nombre	Part des femmes (en %)	
<b>Ensemble des groupes infractionnels</b>	<b>228 514</b>	<b>100</b>	<b>196 769</b>	<b>86</b>	<b>211 842</b>
<b>Premier groupe infractionnel: infractions commises en raison du sexe, de la situation de famille ou de l'état de grossesse</b>	<b>501</b>	<b>&lt;1</b>	<b>353</b>	<b>71</b>	<b>493</b>
Discriminations en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ou en lien avec des faits de harcèlement sexuel	41	<1	26	63	29
Injures, diffamations, provocations publiques commises en raison du sexe	275	<1	180	65	301
Infractions relatives à l'interruption de grossesse (absence de consentement ou entrave)	2	<1	2	100	0
Autres crimes et délits commis en raison du sexe	183	<1	145	79	163
<b>Deuxième groupe infractionnel: crimes et délits commis au sein du couple<sup>1</sup></b>	<b>163 050</b>	<b>71</b>	<b>142 555</b>	<b>87</b>	<b>147 250</b>
Assassinat, meurtre et violences volontaires ayant entraîné la mort <sup>5</sup>	125	<1	102	82	173
Torture ou acte de barbarie par conjoint	11	<1	8	73	11
Violence <sup>2</sup> par conjoint ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente	32	<1	28	88	29
Violence <sup>2</sup> par conjoint ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours	4 179	2	3 830	92	4 432
Violence <sup>2</sup> par conjoint sans ITT ou ITT n'excédant pas 8 jours	111 354	49	96 757	87	99 823
Menace par conjoint	20 582	9	18 505	90	20 242
Viol par conjoint (y compris tentatives)	4 795	2	4 711	98	3 769
Agression sexuelle par conjoint	874	<1	858	98	623
Harcèlement par conjoint	16 436	7	14 579	89	14 370
Non-respect d'une ordonnance de protection	1 310	1	1 218	92	922
Atteintes à la vie privée	1 449	1	1 187	82	1 073
Injures, diffamations...	1 903	1	772	41	1 783
<b>Troisième groupe infractionnel: crimes et délits à caractère sexuel (hors infractions dans le cadre conjugal)</b>	<b>64 936</b>	<b>28</b>	<b>53 836 *</b>	<b>85 *</b>	<b>64 073</b>
Viol (hors infractions conjugales)	20 971	9	18 056	86	19 460
Agression sexuelle	27 259	12	23 049	85	28 646
Atteinte sexuelle	1 228	1	1 022	83	1 528
Proposition sexuelle à un mineur de 15 ans	285	<1	212	74	288
Exhibition sexuelle	6 691	3	5 383	80	6 685
Harcèlement sexuel	2 755	1	2 545	92	2 645
Administration d'une substance pour commettre une agression sexuelle	35	<1	32	91	38
Atteintes à la vie privée et voyeurisme	3 419	2	2 718	79	3 034
Proxénétisme	785	<1	733	93	780
Recours à la prostitution	102	<1	85	83	91
Incitation à mutilation sexuelle	1	<1	1	100	2
Outrages sexistes <sup>3</sup>	1 405	1	-	-	876
<b>Quatrième groupe infractionnel: crimes et délits relatifs aux mariages forcés</b>	<b>27</b>	<b>&lt;1</b>	<b>25</b>	<b>93</b>	<b>26</b>

1. Crimes et délits aggravés par la circonstance de commission par personne étant ou ayant été conjoint ou partenaire lié par un PACS.

2. Violence et administration de substances nuisibles.

3. En 2020, sur l'ensemble des infractions enregistrées en police nationale, 90 % des victimes sont des femmes.

4. La liste des infractions constituant le champ du sexisme ayant été mise à jour en janvier 2021, les données de 2019 et 2020 ont été recalculées selon la même méthode afin d'assurer leur comparabilité ; les résultats de l'année 2019 peuvent donc différer légèrement de ceux publiés précédemment.

5. Données publication DAV - Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2020.

\* hors outrages sexistes (voir encadré 1).

**Note :** Les chiffres présentés dans ce tableau concernant les violences conjugales diffèrent de ceux de l'Interstats *Info rapide* n°19 (Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2020) car son champ est plus large : il inclut en effet les homicides conjugaux (125), les infractions liées au non-respect des ordonnances de protection (1 310) et les victimes mineures (2 225).

**Champ :** France.

**Source :** SSMIS, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2019 et 2020.

sociaux dans les commissariats et gendarmeries, élaboration d'une grille d'évaluation du danger, diffusion d'un document d'information auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie, possibilité de porter plainte sans avoir à se déplacer, notamment pour les victimes hospitalisées, mise à disposition des forces de sécurité d'une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence...). L'évolution des plaintes enregistrées par les services de sécurité est donc complexe à interpréter car résultant à la fois de l'évolution du phénomène en lui-même, de la perception qu'en ont les victimes et de leur propension à porter plainte. Une des conséquences de la libération de la parole se concrétise par l'essor de plaintes portant sur des faits anciens, dont la part a augmenté depuis 2018, notamment concernant les violences conjugales et les violences sexuelles. La majorité des victimes continuent à porter plainte dans un délai de moins de 3 mois. C'est le cas pour 72 % des victimes d'atteintes commises dans le cadre conjugal, pour 85 % des victimes d'atteintes sexistes non sexuelles, mais pour seulement 53 % des victimes d'atteintes sexuelles hors cadre conjugal (figures 2-a, 2-b et 2-c). Ces proportions sont similaires à celles de 2019, les plaintes déposées moins de trois mois après les faits étant cependant globalement légèrement moins nombreuses (70 % en 2019 contre 67 % en 2020).

## Encadré 1 - La délinquance enregistrée par les services de sécurité

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite.

Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité.

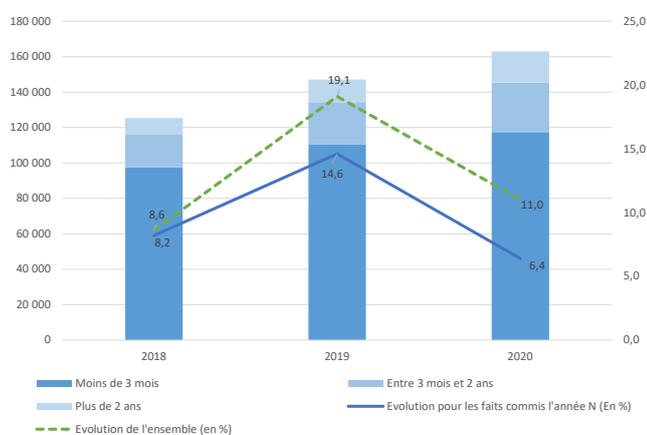
La disponibilité, depuis le printemps 2016, de bases de données détaillées sur les crimes et délits enregistrés a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur) : repérage des violences intrafamiliales, analyses par types de victimes ou de mis en cause ou selon la localisation des faits par exemple. Les victimes sont comptées autant de fois qu'elles sont associées à des crimes ou délits à caractère sexiste distincts au sein d'une même procédure. Dans leur grande majorité (95 %), les victimes ne sont associées qu'à un seul délit ou crime à caractère sexiste au sein d'une même procédure.

Actuellement, les informations sur les caractéristiques détaillées des victimes ne sont disponibles pour les contraventions que sur le périmètre restreint de la police nationale.

A l'inverse, comme en 2019, une part non négligeable des plaintes enregistrées en 2020 pour des atteintes sexistes concernent des faits qui remontent à plus de 2 ans : 11 % dans le cadre conjugal, seulement 3 % s'agissant des atteintes sexistes non sexuelles, mais 23 % des atteintes sexuelles hors cadre

conjugal. Sur l'ensemble de l'année 2020, les victimes déposant plainte deux ans ou plus après les faits sont légèrement plus nombreuses en 2020 (de 14 % contre 12 % en 2019). L'évolution du nombre de plaintes enregistrées par les victimes de sexisme depuis 2016 est fortement atténuée si l'on ne prend en

### 2-a Délais de dépôts de plainte des victimes d'infractions commises au sein du couple

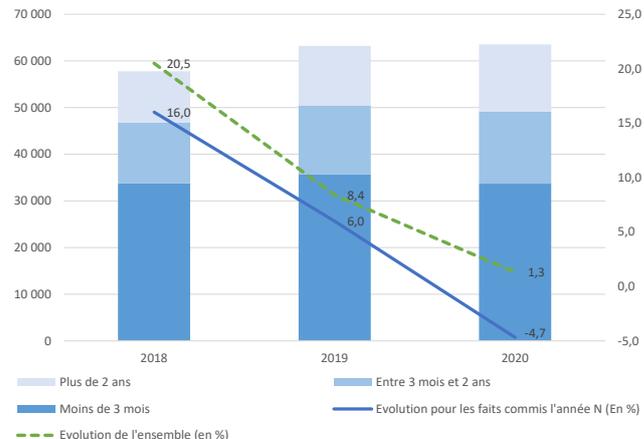


**Lecture :** en 2018, les services de sécurité ont enregistré 125 341 victimes de crimes ou délits commis au sein du couple ; pour 97 435 d'entre elles, les faits remontaient à moins de 3 mois; par rapport à l'année précédente, le nombre de victimes enregistrées a augmenté de 8,6 % au total et de 8,2 % si on se limite aux faits commis dans l'année.

**Champ :** infractions commises au sein du couple, hors homicides conjugaux, France.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2017-2020.

### 2-b Délais de dépôts de plainte des victimes d'infractions sexuelles commises hors cadre conjugal

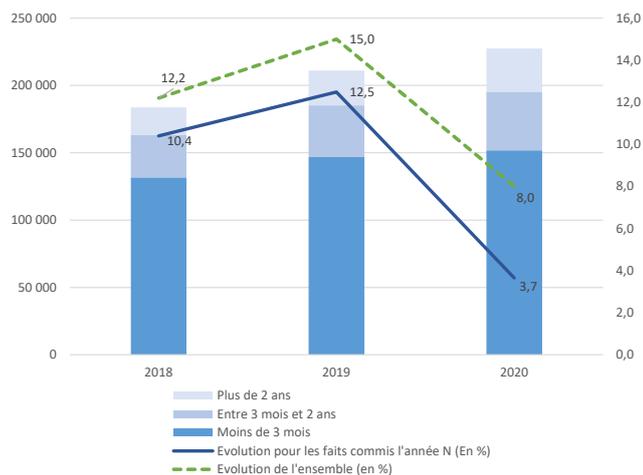


**Lecture :** en 2018, les services de sécurité ont enregistré 57 770 victimes de crimes ou délits commis hors du cadre conjugal ; pour 33 737 d'entre elles, les faits remontaient à moins de 3 mois; par rapport à l'année précédente, le nombre de victimes enregistrées a augmenté de 20,5 % au total et de 16,0 % si on se limite aux faits commis dans l'année.

**Champ :** infractions sexuelles commises hors cadre conjugal, hors outrages sexistes, France.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2017-2020.

## 2-c Délais de dépôts de plainte de l'ensemble des victimes d'infractions sexistes (tous groupes infractionnels)



**Lecture :** en 2018, les services de sécurité ont enregistré 183 725 victimes d'infractions sexistes ; pour 131 201 d'entre elles, les faits remontaient à moins de 3 mois; par rapport à l'année précédente, le nombre de victimes enregistrées a augmenté de 12,2 % au total et de 10,4 % si on se limite aux faits commis dans l'année.

**Champ :** infractions sexistes hors homicides conjugaux et hors outrages sexistes, France.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2017-2020.

compte que celles portant sur des faits commis au cours de l'année (+4 % en 2020). Toutefois, cela ne remet pas en cause la tendance globale à la hausse observée depuis 2018.

Comme les années précédentes, les victimes sont très majoritairement des femmes (dans 86 % des cas).

### 71 % des victimes de sexisme enregistrées en 2020 relèvent d'infractions commises dans le cadre conjugal

Les victimes de sexisme sont en très grande majorité victimes de violences conjugales (163 050 victimes enregistrées en 2020 soit 71 % de l'ensemble des victimes). Leur nombre a augmenté de 11 % par rapport à 2019 ; la part des femmes est de 87 %, semblable à celle observée les années précédentes.

49 % des infractions commises dans le cadre conjugal et connues des forces de sécurité sont des violences physiques n'ayant pas entraîné d'Interruption totale de travail (ITT) ou avec une ITT n'excédant pas 8 jours : 111 350 victimes enregistrées en 2020, en augmentation de 12 % par rapport à 2019.

## Encadré 2 - L'enquête Cadre de vie et sécurité

### Généralités

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé en 2020) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014).

Cette enquête nationale, dite de « victimation », a pour objectif d'évaluer et de décrire les infractions dont sont victimes les ménages et les individus et complète les données administratives sur les infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte.

Dans cette enquête, le recueil des informations relatives aux violences est distinct, d'une part, selon la nature – physique ou sexuelle – des violences subies et d'autre part selon que l'auteur vit ou non sous le même toit que la victime au moment de l'enquête, car il s'agit de catégories d'infractions et de contextes de commission très différents.

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2020 portant sur les victimations de 2019 n'a pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire. Les mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, ont en effet contraint l'Insee à interrompre ses enquêtes en face à face. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets sensibles abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier

imparti. L'évolution de la situation sanitaire en 2021 a contraint l'Insee à une collecte réalisée quasiment exclusivement par téléphone rendant impossible l'exploitation de l'auto-questionnaire sur les violences sensibles (violences sexuelles ou commises au sein du ménage).

### Rappel des terminologies de l'enquête

Les victimes de **violences sexuelles** correspondent aux personnes ayant répondu « oui » à la question « Est-il arrivé qu'une personne vous impose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré, ou qu'elle tente de le faire en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ».

Les victimes d'**agressions sexuelles autres que les violences sexuelles** correspondent aux personnes ayant répondu « oui » à la question « Est-il arrivé qu'une personne cherche à vous embrasser contre votre volonté, à vous caresser, ou faire d'autres gestes déplacés ? ».

Les victimes de **violences physiques** correspondent aux personnes ayant répondu « oui » à la question « Avez-vous été personnellement victime de violences physiques [...] ? », en précisant qu'il peut s'agir de gifles, de coups, de blessures.

Le **conjoint** ou l'**ex-conjoint** est toute personne désignée comme tel par l'enquêté, quel que soit le statut marital ou l'état de cohabitation entre ces deux personnes.

## Encadré 2 (suite)

### Correspondance avec les atteintes relevant du contentieux « sexisme » établi par le HCE

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » ne permet pas de couvrir l'ensemble des actes qui relèvent potentiellement des infractions au Code pénal constituant le contentieux « sexisme » défini dans le rapport du HCE.

Toutefois, malgré ces restrictions, il est possible de constituer des groupes infractionnels relativement comparables à ceux établis pour le bilan du HCE :

- Le premier groupe infractionnel recense les

discriminations, injures, menaces ou violences hors cadre conjugal, commises en raison du sexe ou de l'état de grossesse de la victime.

- Le deuxième groupe infractionnel recense l'ensemble des violences physiques et des violences sexuelles commises dans le cadre conjugal, ainsi que les menaces par ex-conjoint ou conjoint non cohabitant au moment de l'enquête.

- Le troisième groupe infractionnel recense les violences sexuelles commises hors ménage et hors cadre conjugal, ainsi que les exhibitions sexuelles et les agressions sexuelles commises hors ménage (mais y compris par conjoint ou ex-conjoint non cohabitant).

## Encadré 3 - Le contentieux "sexisme" dans le rapport du Haut Conseil à l'Égalité (HCE)

Pour les besoins du HCE, en concertation avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et la Sous-direction des statistiques et des études (SDSE), la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice (DACG) a établi une nomenclature des infractions pouvant être caractérisées de sexistes sur laquelle s'appuient les bilans chiffrés communiqués au HCE.

Décrit par le HCE comme « une idéologie présupposant l'infériorité des femmes par rapport aux hommes », le sexisme n'est en effet pas juridiquement défini dans le droit français. L'objet du travail réalisé par la DACG a donc consisté à établir la liste des natures d'infraction (codes NATINF) constituant le périmètre du sexisme pris en compte dans le rapport du HCE et à la mettre à jour chaque année. Les infractions retenues sont classées en 41 rubriques et quatre grands groupes : « crimes et délits commis au sein du couple », « infractions à caractère sexuel, hors infractions commises au sein du couple », « mariages forcés » et enfin les autres infractions sexistes, « infractions commises en raison du sexe, de la situation de famille ou de l'état de grossesse » (cf. tableau ci-dessous). L'ensemble des victimes de ces quatre groupes d'infractions constituent le champ des victimes de sexisme.

Le **premier groupe** rassemble les infractions de droit commun assorties de la circonstance aggravante générale de « commission en raison du sexe »<sup>1</sup>, les discriminations fondées sur « le sexe », « l'état de grossesse » ou « la situation de famille », les discriminations « sur victime ou témoin de harcèlement sexuel » ainsi que les règles relatives à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes et les infractions relatives à l'interruption de grossesse (absence de consentement ou entrave).

1. Depuis 2004, la circonstance aggravante de commission en raison du sexe existait pour les injures, diffamations et incitations à la haine. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a généralisé la circonstance aggravante de commission en raison du sexe à une majorité de crimes et délits punissables d'une peine d'emprisonnement. Cette circonstance aggravante n'est, dans certains cas, pas applicable, notamment lorsque que l'infraction est commise au sein du couple ou relative à un mariage forcé.

Le **deuxième groupe** infractionnel rassemble les infractions commises au sein du couple, c'est-à-dire - comme l'énonce le Code pénal - « commises par personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ». La rubrique « atteintes à la vie privée » a été créée en 2021 suite à la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, qui a conduit à définir de nouvelles infractions relatives aux atteintes à la vie privée entre conjoints.

Le SSMSI a ajouté à ce groupe une catégorie d'infractions non-mentionnée dans le tableau ci-dessous, celle des injures et diffamations par conjoint.

Le **troisième groupe** couvre les infractions à caractère sexuel hors cadre conjugal : viols et tentatives, agressions, atteintes, harcèlement et exhibition sexuels, propositions sexuelles sur mineur de 15 ans, atteintes à la vie privée à caractère sexuel, proxénétisme et recours à la prostitution. Les outrages sexistes, contraventions de 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> classe créées par la loi du 3 août 2018 sur le harcèlement de rue, figurent également dans ce groupe mais visent des infractions à caractère sexuel ou sexiste et auraient pu être classés dans le 1<sup>er</sup> groupe.

Enfin, les infractions relatives aux mariages forcés constituent le **quatrième groupe**.

La nomenclature du HCE est composée d'infractions criminelles, délictuelles et contraventionnelles. Actuellement, pour ce contentieux, la base des victimes et la base des mis en cause construites par le SSMSI à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité couvrent uniquement les crimes et délits. Le nombre de contraventions enregistrées par la police et par les brigades de gendarmerie nationale et identifiées comme étant à caractère sexiste sur le champ du HCE est modeste relativement à l'ensemble des crimes et délits. En 2020, les forces de sécurité enregistrent 2 332 discriminations en raison de l'état de grossesse, recours à la prostitution, injures, provocations ou diffamations non publiques commises en raison du sexe,

Comme en 2019, viennent ensuite les menaces par conjoint (20 580 victimes, soit 9 % du total) et les harcèlements par conjoint (16 440 soit 7 %).

Les violences graves (ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours) commises par conjoint sont moins fréquentes avec un peu plus de 4 000 victimes en 2020, dont 92 % de femmes. Elles concernent 2 % de l'ensemble des victimes de crimes et délits à caractère sexiste enregistrés et sont en légère baisse (- 6 %), après avoir augmenté de 16 % entre 2018 et 2019.

Parmi les crimes commis dans la sphère conjugale en 2020, on dénombre 125 homicides – dont 102 femmes – selon l'étude de la Délégation aux victimes réalisée avec l'appui du SSMSI (*encadré 4* et *DAV, 2021*). Les autres crimes sexistes enregistrés sont des viols ou tentatives de viols et concernent 4 800 victimes, presque exclusivement des femmes (4 710, soit 98 %). Ils sont en très forte augmentation (+27 % par rapport à 2019). Cependant, la part des faits anciens rapportés une année donnée est en constante augmentation, en relation avec la libération de la parole encouragée dans la société. La part des victimes de viols conjugaux pour lesquelles l'infraction dénoncée est antérieure à l'année où elle est enregistrée par les forces de sécurité passe ainsi de 48 % en 2016 à 62 % en 2020. Si l'on se restreint aux seuls faits commis l'année où ils sont connus des services de police et de gendarmerie, l'augmentation du nombre de victimes de viols conjugaux entre 2019 et 2020 est beaucoup plus modérée (9 %) après avoir connu une hausse plus nette entre 2018 et 2019 (20 %).

## La moitié des victimes d'infractions sexuelles commises hors du cadre conjugal sont mineures

Les infractions à caractère sexuel commises hors du cadre conjugal constituent la 2<sup>ème</sup> grande catégorie

## Encadré 3 (suite)

non-respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et outrages sexistes. Ces derniers ont été créés en 2018 et sont en constante augmentation (+ 50 % globalement en 2020, malgré la baisse observée pendant les périodes de confinement), passant de moins de 1 000 en 2019 à 1 400 en 2020. Ils représentent ainsi 60 % des contraventions pour infractions sexistes enregistrées en 2020. Les autres contraventions à caractère sexiste, essentiellement des contraventions pour recours à la prostitution (33 %), restent peu nombreuses; après une hausse modérée en 2019, elles ont même fortement baissé en 2020 (passant de 1 500 en 2019 à 1 000 en 2020).

Groupes	Infractions	Textes d'incrimination	
<b>Infractions commises en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ou en lien avec des faits de harcèlement sexuel</b>			
Discriminations en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ou en lien avec des faits de harcèlement sexuel	Discrimination en raison du sexe	Articles 225-1, 225-2 et 432-7 du code pénal, articles L.1142-1 et L.1146-1 du code du travail	
	Discrimination en raison de la situation de famille		
	Discrimination en raison de l'état de grossesse		
Infractions aggravées par la circonstance de commission en raison du sexe	Discrimination sur victime ou témoin de harcèlement sexuel	Articles 225-1-1, 225-2 et 432-7 du code pénal, articles L.1153 2, L.1153-3 et L.1155-2 du code du travail	
	Infractions commises avec la circonstance aggravante générale de sexisme		
	Injure	Publiques	Article 33 de la loi du 29 juillet 1881
		Non publique	Article R.625-8-1 du code pénal
	Diffamation	Publique	Article 32 de la loi du 29 juillet 1881
Non publique		Article R.625-8 du code pénal	
Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison du sexe	Publiques	Article 24 de la loi du 29 juillet 1881	
	Non publiques	Article R.625-7 du code pénal	
Infractions relatives à l'interruption de grossesse	Interruption de grossesse pratiquée sur autrui sans son consentement	Article 223-10 du code pénal	
	Entrave à une interruption volontaire de grossesse	Article L.223-2 du code de la santé publique	
Règles relatives à l'égalité de rémunération entre femmes et hommes	Non-respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	Article R.3222-1 du code du travail	
<b>Infractions commises au sein du couple</b>			
Infractions commises par conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité	Meurtre ou empoisonnement par conjoint	Articles 221-4 9°, 221-5 et 132-80 du code pénal	
	Torture ou acte de barbarie par conjoint	Articles 222-3 6° et 132-80 du code pénal	
	Violence et administration de substances nuisibles par conjoint	Ayant entraîné la mort	Articles 222-8 6°, 222-14, 222-15 et 132-80 du code pénal
		Ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente	Articles 222-10 6°, 222-14, 222-15 et 132-80 du code pénal
		ITT supérieure à 8 jours	Articles 222-12 6°, 222-14, 222-15 et 132-80 du code pénal
		Sans ITT ou ITT n'excédant pas 8 jours	Articles 222-13 6°, 222-14, 222-15 et 132-80 du code pénal
	Menace par conjoint	Articles 222-18-3 et 132-80 du code pénal	
	Viol par conjoint	Articles 222-24 11° et 132-80 du code pénal	
	Agression sexuelle par conjoint	Articles 222-28 7° et 132-80 du code pénal	
	Harcèlement par conjoint	Article 222-33-2-1 du code pénal	
Non-respect d'une ordonnance de protection	Article 227-4-2 du code pénal		
Atteintes à la vie privée par conjoint	Article 226-1 7° et 132-80 du code pénal		
<b>Infractions à caractère sexuel</b>			
Violences sexuelles (hors violences conjugales)	Viol	Articles 222-23 à 222-26 du code pénal	
	Agression sexuelle	Articles 222-3 et 222-27 à 222-30 du code pénal	
Atteinte sexuelle	Atteinte sexuelle	Articles 227-25 à 227-27 du code pénal	
Proposition sexuelle à un mineur de 15 ans	Proposition sexuelle à un mineur de 15 ans par utilisation d'un moyen de communication électronique	Article 227-22-1 du code pénal	
Exhibition sexuelle	Exhibition sexuelle	Article 222-32 du code pénal	
Harcèlement sexuel	Harcèlement sexuel	Article 222-33 du code pénal	
Outrage sexiste	Outrage sexiste	Article 621-1 du code pénal	
Administration d'une substance pour commettre une agression sexuelle	Administration à une personne, à son insu, d'une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes pour commettre un viol ou une agression sexuelle	Article 222-30-1 du code pénal	
Atteintes à la vie privée (images et paroles à caractère sexuel)	Captation, enregistrement ou diffusion, sans l'accord de la personne, de paroles ou images à caractère sexuel	Article 226-2-1 du code pénal	
	Voyeurisme : utilisation d'un moyen pour apercevoir à son insu et sans son consentement les parties intimes d'une personne	Article 226-3-1 du code pénal	
Proxénéthisme et recours à la prostitution	Proxénéthisme	Proxénéthisme	Articles 225-5 à 225-12 du code pénal
		Recel de proxénéthisme	Articles 321-1, 321-4 et 225-5 à 225-10 du code pénal
	Recours à la prostitution	Instigation au proxénéthisme à l'encontre d'un mineur	Article 227-28-3 du code pénal
Incitation à mutilation sexuelle	Recours à la prostitution	Recours à la prostitution d'un majeur	Articles 611-1 et 225-12-1 alinéa 1 du code pénal
		Recours à la prostitution d'un mineur ou d'une personne vulnérable (ou récidive d'un majeur)	Articles 225-12-1 alinéa 2 à 225-12-4 du code pénal
Incitation, non suivie d'effet, à commettre une mutilation sexuelle sur un mineur et incitation, non suivie d'effet, d'un mineur à se soumettre à une mutilation sexuelle	Incitation, non suivie d'effet, à commettre une mutilation sexuelle sur un mineur et incitation, non suivie d'effet, d'un mineur à se soumettre à une mutilation sexuelle	Article 227-24-1 du code pénal	
<b>Autres infractions</b>			
Mariage forcé	Atteintes aux personnes aggravées par la circonstance de commission sur une personne pour la contraindre à contracter un mariage ou une union	Meurtre ou empoisonnement d'une personne en raison du refus de contracter un mariage ou une union	Articles 221-4 10° et 221-5 du code pénal
		Torture ou acte de barbarie sur une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou une union ou pour la contraindre à cet acte	Article 222-3 6°bis du code pénal
	Violence et administration de substances nuisibles à une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou une union ou pour la contraindre à cet acte	Articles 222-8 6°bis, 222-10 6°bis, 222-12 6°bis, 222-13 6°bis et 222-15 du code pénal	
Usage de manœuvres dolosives pour déterminer une personne à quitter le territoire de la République afin de la contraindre à contracter un mariage ou une union à l'étranger	Usage de manœuvres dolosives pour déterminer une personne à quitter le territoire de la République afin de la contraindre à contracter un mariage ou une union à l'étranger	Article 222-14-4 du code pénal	

Note : le SSMSI a ajouté au 2<sup>ème</sup> groupe, infractions au sein du couple, une catégorie correspondant aux injures et diffamations par conjoint.

## Encadré 4 - La mesure des morts violentes au sein du couple

Les homicides conjugaux font partie des « morts violentes au sein du couple » recensées par l'enquête annuelle de la DAV (Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur), désormais réalisée avec l'appui du SSMSI. Les chiffres de la DAV peuvent légèrement différer de ceux diffusés par le SSMSI, notamment parce qu'ils tiennent compte des requalifications éventuelles des faits et des informations connues après enquête, et ne portent pas sur la même période de référence (homicides **commis** une année donnée pour la DAV *vs* homicides **enregistrés** une année donnée pour le SSMSI).

d'atteintes sexistes ; elles concernent 28 % des victimes de sexisme enregistrées par les forces de sécurité en 2020, soit 64 940 victimes, dont 85 % sont des femmes. Plus d'une victime sur deux est mineure (54 %). Ces infractions sexuelles commises hors cadre conjugal sont en premier lieu des agressions sexuelles avec 27 260 victimes enregistrées en 2020, dont 85 % sont des femmes ; 63 % d'entre elles sont mineures, se répartissant à parts égales entre filles et garçons. Viennent ensuite les viols ou tentatives de viol, avec 20 970 victimes enregistrées en 2020 : 86 % sont des femmes et 61 % sont des mineurs, qui sont là encore aussi souvent des garçons que des filles. Agressions sexuelles et viols concernent ainsi les trois quarts des victimes d'infractions sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie en 2020.

Les exhibitions sexuelles sont nettement moins fréquentes, concernant seulement 6 690 victimes enregistrées en 2020, dont 80 % sont des femmes. Les atteintes à la vie privée à caractère sexuel représentent un peu moins de 3 420 victimes et le harcèlement sexuel, 2 760 victimes. Les infractions ne concernant que les mineurs ou les personnes vulnérables sont plus rares, avec 1 170 victimes (mineures) d'atteintes sexuelles enregistrées et 890 victimes d'infractions relatives au proxénétisme ou au recours à la prostitution (sur mineurs ou personnes vulnérables ou en récidive sur majeur).

## Moins de 2 000 victimes d'outrages sexistes ou d'autres infractions sexistes, hors violences sexuelles et conjugales, enregistrées par la police et la gendarmerie

La loi n°2018-703 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été promulguée le 3 août 2018. Cette loi a mis en place d'importantes dispositions pour lutter contre le harcèlement tout en créant une nouvelle incrimination : celle d'outrage sexiste (harcèlement de rue, *encadré 5*). En 2020, 1 405 infractions d'outrages sexistes ont été enregistrées en France par les forces de sécurité (voir *Macaux, 2021*).

Le premier groupe infractionnel qui regroupe les autres infractions « sexistes »

au sens strict rassemble au total 500 victimes (dont 71 % de femmes), ce qui représente à peine 0,2 % de l'ensemble des victimes de sexisme enregistrées en 2020 par les forces de sécurité. Si l'on ajoute les outrages sexistes, infractions de nature proche bien que classées dans le groupe des infractions sexuelles, on arrive à un total de près de 2 000 victimes, soit 0,8 % de l'ensemble des victimes de sexisme.

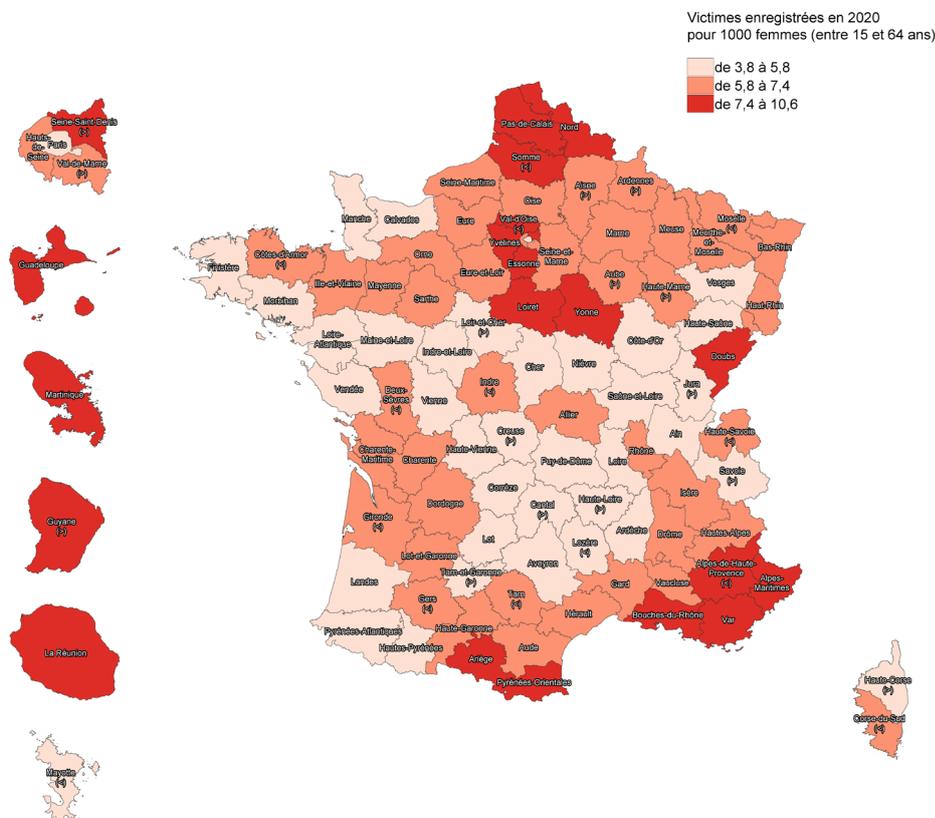
Cependant, si les infractions d'injures, diffamations et provocations commises en raison du sexe ainsi que les discriminations fondées sur le sexe, la situation de famille ou l'état de grossesse sont en vigueur depuis plus de 10 ans, la circonstance aggravante de commission d'une infraction en raison du sexe, applicable à une majorité de crimes et délits punissables d'une peine d'emprisonnement, est une disposition récente dans le Code pénal (janvier 2017), dont l'utilisation est sans doute amenée à progresser.

## Relativement plus de crimes et délits au sein du couple enregistrés en Seine-Saint-Denis et dans la plupart des départements d'outre-mer

En 2020, sur l'ensemble du territoire, on dénombre 5 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitants (voir *figure complémentaire* sur le site internet *Interstats* pour les données par région). Néanmoins, les violences conjugales concernant spécifiquement les femmes (87 % des victimes) et la tranche d'âge des 15-64 ans (97 % des victimes), les taux de victimes de violences conjugales par département sont calculés ici sur la population des femmes de 15 à 64 ans afin de pouvoir mieux comparer les situations entre des départements dont les structures de population par âge et sexe peuvent être très différentes (notamment la part des plus de 65 ans).

En 2020, sur l'ensemble du territoire, 6,6 femmes de 15 à 64 ans pour

### 3 Nombre de victimes de crimes et délits commis au sein du couple pour 1 000 habitants, par département en 2020 (lieu de commission)\* - Femmes de 15 à 64 ans



\* hors victimes d'homicides publiés dans le rapport de la délégation aux victimes (DAV).

**Note :** Des tests ont été appliqués pour valider les regroupements des départements. Dans la carte présentée ici, l'affectation à une classe est incertaine pour une vingtaine de départements. Ces départements sont représentés avec un signe de comparaison : « < » (respectivement « > ») si le département aurait pu être associé à la classe inférieure (respectivement supérieure). Pour en savoir plus, voir *Interstats Analyse n°34 de mars 2021, encadré 3, « Méthodologie de la constitution de la carte »*.

**Champ :** femmes âgées de 15 à 64 ans, France.

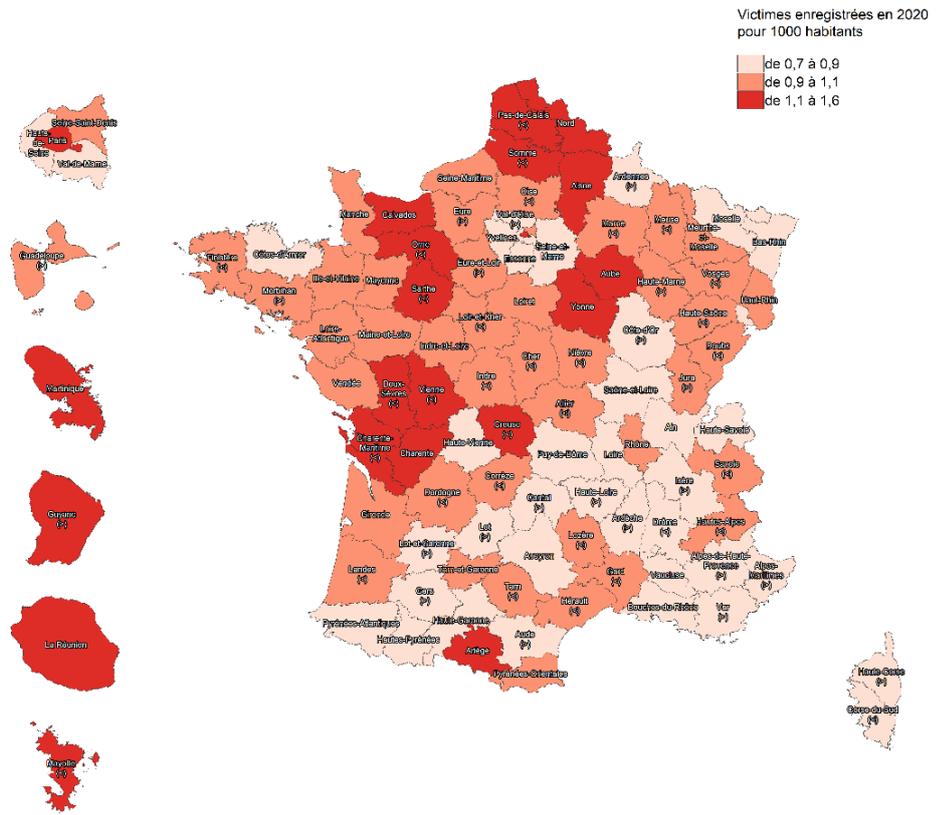
**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2018 et 2017 (Mayotte) ; traitements SSMSI.

1 000 habitants de mêmes sexe et âge ont été victimes de violences conjugales enregistrées. Si la Seine-Saint-Denis détient le taux le plus fort (10,6 pour 1 000), 3 des 5 départements et régions d'outre-mer (DROM) figurent parmi les 10 départements aux taux les plus élevés (supérieurs à 8 pour 1 000) : la Guyane (10,5 pour 1 000), la Guadeloupe (9,7 pour 1 000) et la Réunion (8,3 pour 1 000) (*figure 3*). Le cas de Mayotte, qui a le plus faible taux enregistré de toute la France (3,9 pour 1 000) est illustratif du décalage qui peut être constaté, entre victimes enregistrées par les forces de sécurité et taux de victimation estimé par les enquêtes en population générale. L'enquête CVS menée en 2020 à Mayotte fait en effet apparaître une fréquence des violences sensibles, violences sexuelles et violences au sein du ménage, près de deux fois supérieure à celle observée en métropole (voir [Grangé, 2021](#)).

En dehors des DROM, les autres départements où l'on trouve les plus forts taux de violences conjugales enregistrées se situent en Provence-Alpes-Côte d'Azur (avec des taux de 9,4 pour 1 000 dans les Alpes Maritimes et de 8,2 pour 1 000 dans les Bouches du Rhône et le Var), dans les Hauts de France (taux de 8,4 pour 1 000 dans le Nord, de 7,9 pour 1 000 dans le Pas-de-Calais et de 7,4 pour 1 000 dans l'Aisne) et en Ile-de-France, où l'on constate cependant une grande disparité de situations, allant d'un taux très faible pour Paris (4,5 pour 1 000) au taux départemental le plus élevé pour la Seine-Saint-Denis (10,6 pour 1 000), en passant par un taux dans la moyenne nationale pour les Hauts-de-Seine (6,4 pour 1 000) et des taux compris entre 7 et 7,6 pour 1 000 dans les autres départements.

Hors cadre conjugal, sur l'ensemble de la population résidant en France, 0,9 personne sur 1 000 ont été victime de crimes ou délits sexuels enregistrés par les forces de sécurité. On retrouve 3 départements d'outre-mer parmi les 5 départements aux taux les plus élevés (taux de 1,6 en Guyane et de 1,3 à la Réunion et la Martinique, *figure 4*). Mais, globalement il n'y a que peu de corrélation entre les taux départementaux de victimes de violences conjugales et ceux de violences sexuelles hors cadre conjugal. Ainsi, Paris présente un taux de violences sexuelles hors cadre conjugal parmi les plus élevés (1,4 pour 1 000) alors que la Seine-Saint-Denis se

## 4 Nombre de victimes de crimes et délits à caractère sexuel, commis en dehors de la sphère conjugale, pour 1 000 habitants, par département en 2020 (lieu de commission) \*



\* hors outrages sexistes.

**Note :** Des tests ont été appliqués pour valider les regroupements des départements. Dans la carte présentée ici, l'affectation à une classe est incertaine pour 47 départements. Ces départements sont représentés avec un signe de comparaison : « > » (respectivement « < ») si le département aurait pu être associé à la classe inférieure (respectivement supérieure). Pour en savoir plus, voir Interstats Analyse n°34 de mars 2021, encadré 3, « Méthodologie de la constitution de la carte ».

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés en 2020 ; Insee, recensement de la population 2018 et 2017 (Mayotte) ; traitements SSMSI.

situe juste à la moyenne (1,0 pour 1 000) et les autres départements d'Ile-de-France affichent des taux plutôt faibles (entre 0,7 et 0,9 pour 10 000). La Corse-du-Sud présente le taux le plus bas (0,7 pour 1 000).

## En 2020, 145 000 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des actes à caractère sexiste

En 2020, sur le champ des infractions criminelles et délictuelles à caractère sexiste retenues par le HCE, 144 970 personnes ont été mises en cause par les services de police et les brigades de gendarmerie sur l'ensemble du territoire français (*figure 5 et encadré 5*). Dans 90 % des cas, le mis en cause est un homme et dans 77 % des

cas, l'infraction a été commise dans le cadre conjugal (111 400 mis en cause). Il s'agit alors essentiellement de violences physiques (80 % des mis en cause pour violences conjugales), dans la majorité des cas sans ITT ou avec ITT inférieure à 8 jours, et très rarement de violences sexuelles (3 % des cas, soit environ 3 000 mis en cause). Les autres infractions sont des violences psychologiques ou des atteintes à la dignité de la personne (harcèlement moral, menaces, injures et atteintes à la vie privée). Parmi l'ensemble des personnes mises en cause pour une infraction conjugale, environ 2 800 le sont pour crime : 2 660 pour viol et 130 pour homicide, torture ou acte de barbarie (dont 125 homicides conjugaux, *encadré 4*) ; 98 % sont des hommes.

Les autres mis en cause pour crimes ou délits à caractère sexiste (23 % de l'ensemble) le sont pour des violences

sexuelles hors cadre conjugal. Ils représentent 33 410 personnes, dont 96 % sont des hommes et 26 % sont des mineurs. Les infractions visées sont le plus souvent des agressions sexuelles (40 % des cas, soit 13 280 mis en cause), et des viols ou tentatives de viol (35 % des cas, soit 11 620 mis en cause), et dans une moindre mesure des exhibitions sexuelles (11 %, soit 3 570 mis en cause). Les autres mis en cause pour infractions sexuelles hors cadre conjugal (15 % de ces infractions) se partagent entre atteintes à la vie privée à caractère sexuel (1 590 mis en cause) harcèlement sexuel (1 250 mis en cause), proxénétisme (1 050 mis en cause) et atteintes sexuelles (760 mis en cause).

### Encadré 5 - Les personnes mises en cause par les forces de sécurité

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du procureur de la République. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendent vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement

dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité. L'âge du mis en cause, comme celui de la victime, est l'âge au moment des faits.

## 5 Infractions sexistes - mis en cause enregistrés par les forces de sécurité en 2020

- Nombre de mis en cause, répartition par infraction et part des hommes

	Mis en cause en 2020			
	Ensemble		Hommes	
	Nombre	Répartition	Nombre	Part des hommes (en %)
<b>Ensemble des groupes infractionnels</b>	<b>144 974</b>	<b>100</b>	<b>129 919</b>	<b>90</b>
<b>Premier groupe infractionnel: infractions commises en raison du sexe, de la situation de famille ou de l'état de grossesse</b>	<b>143</b>	<b>&lt;1</b>	<b>108</b>	<b>76</b>
Discrimination en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ou en lien avec des faits de harcèlement sexuel	18	<1	11	61
Injures, diffamations, provocations publiques commises en raison du sexe	84	<1	60	71
Infractions relatives à l'interruption volontaire de grossesse (absence de consentement ou entrave)	1	<1	-	-
Autres crimes et délits commis en raison du sexe	40	<1	37	93
<b>Deuxième groupe infractionnel: crimes et délits commis au sein du couple <sup>1</sup></b>	<b>111 396</b>	<b>77</b>	<b>97 841</b>	<b>88</b>
Assassinat, meurtre et violences volontaires ayant entraîné la mort <sup>4</sup>	125	<1	103	82
Torture ou acte de barbarie par conjoint	7	<1	6	86
Violences par conjoint ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente	15	<1	14	93
Violences par conjoint avec ITT supérieure à 8 jours	3 480	2	3 226	93
Violences par conjoint sans ITT ou ITT inférieure à 8 jours	85 620	59	74 615	87
Menace par conjoint	8 964	6	8 232	92
Viol par conjoint	2 662	2	2 642	99
Agression sexuelle par conjoint	321	<1	315	98
Harcèlement par conjoint	7 833	5	7 014	90
Non respect d'une ordonnance de protection	603	<1	587	97
Atteintes à la vie privée	997	1	814	82
Injures, diffamations	769	1	273	36
<b>Troisième groupe infractionnel: crimes et délits à caractère sexuel (hors infractions dans le cadre conjugal)</b>	<b>33 411</b>	<b>23</b>	<b>31 953</b>	<b>96</b>
Viol (hors infractions conjugales)	11 620	8	11 369	98
Agression sexuelle (hors infractions conjugales)	13 282	9	12 791	96
Atteinte sexuelle	762	1	718	94
Proposition sexuelle à un mineur de 15 ans	142	<1	142	100
Exhibition sexuelle	3 570	2	3 479	97
Harcèlement sexuel	1 251	1	1 215	97
Administration d'une substance pour commettre une agression sexuelle	9	<1	8	89
Atteintes à la vie privée et voyeurisme	1 590	1	1 340	84
Proxénétisme	1 046	1	753	72
Recours à la prostitution	138	<1	137	99
Incitation à mutilation sexuelle	1	<1	1	100
Outrages sexistes <sup>3</sup>	-	-	-	-
<b>Quatrième groupe infractionnel: crimes et délits relatifs aux mariages forcés</b>	<b>24</b>	<b>&lt;1</b>	<b>17</b>	<b>71</b>

1. Crimes et délits aggravés par la circonstance de commission par personne étant ou ayant été conjoint ou partenaire lié par un PACS.

2. Violence et administrations de substances nuisibles.

3. Pour 15 % des infractions enregistrées par la police nationale, 9 % sont des hommes majeurs. Le SSMSI ne dispose pas de l'information sur le périmètre de la gendarmerie nationale.

4. Données publication DAV - Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2020.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Très peu de mis en cause pour les infractions sexistes autres que les violences conjugales ou les infractions à caractère sexuel

Le premier groupe infractionnel regroupant les infractions sexistes, hors violences conjugales et infractions à caractère sexuel, concerne peu de victimes (environ 2 000 dont 1 410 outrages sexistes et 500 autres infractions sexistes) et encore moins de mis en cause.

Si l'on se restreint au périmètre de la police nationale pour lequel les informations détaillées sont disponibles, il s'avère que dans 17 % des cas, une personne au moins a été mise en cause pour outrage sexiste (voir [Macaux, 2021](#)). Cette part monte à 25 % en incluant les infractions sanctionnées par procès-verbal électronique, qui par nature ne peuvent concerner que des contraventions avec un mis en cause. Ces mis en cause sont presque toujours des hommes (99 %).

## En 2018, selon l'enquête CVS, 1 femme sur 16 âgées de 18 à 75 ans a subi des injures à caractère sexiste, 1 femme sur 200 des menaces ou violences à caractère sexiste et 1 femme sur 225 des discriminations sexistes, hors cadre conjugal et hors atteinte à caractère sexuel

L'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité ([encadré 2](#)) dont les résultats enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, permet de mettre en évidence à quel point le nombre de personnes – principalement de femmes – victimes d'actes sexistes est sous-estimé dans les procédures enregistrées par les forces de sécurité. En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enquête Cadre de vie et sécurité n'a pas pu être menée en 2020 et l'enquête 2021 a été conduite dans des conditions inédites ([encadré 2](#)). Par conséquent, les indicateurs présentés ici portent sur l'année 2018 et n'ont pas été actualisés depuis la précédente publication. Néanmoins,

il s'agit là de résultats structurels qui sont susceptibles de conserver une certaine stabilité, même s'ils sont plus ou moins marqués au cours du temps.

En 2018, parmi les 18-75 ans, hors cadre conjugal, 124 000 personnes ont déclaré avoir subi des discriminations sexistes (fondées sur le sexe ou l'état de grossesse) au cours de l'année, 1,6 million de personnes ont déclaré avoir subi des injures à caractère sexiste, 112 000 des menaces à caractère sexiste et 29 000 des violences à caractère sexiste ([figure 6](#)). Les écarts entre les résultats de l'enquête et les données enregistrées peuvent découler de la non prise en compte, lors de la prise de plainte, des éventuelles circonstances aggravantes (notamment « en raison du sexe de la victime »), et de la constatation au final d'une contravention au lieu d'un crime ou un délit. Enfin, une partie des victimes peut ne pas toujours faire la distinction entre un dépôt de plainte et un dépôt de main courante et donc penser à tort avoir porté plainte.

La proportion de victimes d'atteintes à caractère sexiste, hors cadre conjugal, ayant déposé plainte reste toutefois extrêmement faible oscillant entre

## 6 Victimes déclarées d'atteintes à caractère sexiste en 2018 en France métropolitaine dans l'enquête Cadre de vie et sécurité – nombre de victimes, taux de victimation et taux de plainte

Victimes déclarées en 2018 dans l'enquête CVS						
Population âgée de 18 à 75 ans						
	Nombre de victimes			Taux de victimation		Taux de plainte
	Ensemble	Femmes	Part des femmes	(en % de la population)		(en % des victimes)
				Ensemble	Femmes	Ensemble
<b>Atteintes commises en raison du sexe</b>						
Injures commises en raison du sexe hors cadre conjugal	1 557 000	1 392 000	89%	3,4	6,0	2*
Menaces commises en raison du sexe hors cadre conjugal	112 000	102 000	91%	0,3	0,4	12*
Violences physiques commises en raison du sexe hors cadre conjugal	29 000*	23 000*	81%	<0,1*	0,1*	
Discriminations commises en raison du sexe ou de l'état de grossesse**	124 000	99 000	80%	0,3	0,4	nd
<b>Atteintes commises dans le cadre conjugal</b>						
Violences physiques ou sexuelles commises dans le cadre conjugal	245 000	172 000	70%	0,5	0,7	14*
Menaces par ex-conjoint ou conjoint non cohabitant au moment de l'enquête	112 000*	93 000*	83%	0,3*	0,4*	16*
<b>Atteintes sexuelles</b>						
Violences sexuelles hors cadre conjugal	176 000	135 000	77%	0,4	0,6	13*
Agressions sexuelles autres que violences sexuelles	996 000	826 000	83%	2,2	3,6	
Exhibitions sexuelles	547 000	367 000	67%	1,2	1,6	

\* Moyennes annuelles sur la période 2011-2018.

\*\* Les questions permettant de définir les discriminations sexistes ont été modifiées entre 2018 et 2019; les données présentées ici sont donc à interpréter avec précautions. nd : effectifs d'enquêtés concernés sous le seuil de diffusion usuel.

**Note 1 :** Une même personne étant comptée autant de fois que de types de violences déclarées, le nombre global de victimes ayant subi au moins un type d'atteinte n'est pas égal à la somme des victimes de chaque type d'atteinte; ainsi, on dénombre 1,4 million de personnes victimes d'au moins une atteinte sexuelle alors que la somme des victimes des différents types d'atteintes sexuelles est de 1,7 million.

**Note 2 :** Les violences commises dans le cadre conjugal correspondent dans l'enquête aux violences physiques ou sexuelles commises par une personne désignée par la victime comme étant ou ayant été conjoint au sens large (époux, concubin, partenaire lié par un PACS, petit ami, etc). Par opposition, les infractions hors cadre conjugal désignent ici les infractions commises par toute personne non désignée par la victime comme ayant ou ayant eu un tel lien. Pour rappel, les estimations fournies à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* sont assorties d'une erreur de précision. L'intervalle de confiance à 95 % donne une mesure de la précision des estimations (cf. [Encadré 2](#) et Note méthodologique du rapport d'enquête annuel en ligne sur le site Interstats).

**Lecture :** D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, 245 000 personnes âgées de 18 à 75 ans – dont 172 000 femmes (70 %) – ont été victimes de violences physiques ou sexuelles dans le cadre conjugal en 2018. Ces personnes représentent 0,5 % des personnes âgées de 18 à 75 ans. Seules 14 % des victimes de violences commises dans le cadre conjugal déclarent avoir déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie (moyenne sur la période 2011-2018).

**Champ :** Personnes âgées de 18 à 75 ans résidant dans un ménage ordinaire de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

**Sources :** Enquêtes « *Cadre de vie et sécurité* » 2012 à 2019, *Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI*.

2 % et 12 % (moyennes sur la période 2011-2018) selon les atteintes subies. L'écrasante majorité des actes sexistes pénalement répréhensibles reste donc de manière certaine en dehors de la délinquance enregistrée.

## En 2018, 1 femme sur 20 âgées de 18 à 75 ans a subi au moins une atteinte à caractère sexuel hors cadre conjugal et 1 femme sur 135 des violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint

Selon l'enquête CVS, en 2018, 1,4 million de personnes âgées de 18 à 75 ans ont subi une atteinte à caractère sexuel

hors du cadre conjugal : 176 000 d'entre elles (dont 77 % de femmes) ont subi des violences sexuelles (viols ou attouchements sexuels forcés), 996 000 (dont 83 % de femmes) ont subi un autre type d'agression sexuelle et 547 000 (dont 67 % de femmes) ont subi un acte d'exhibition sexuelle, sachant qu'environ 300 000 ont subi plusieurs types d'atteintes. (figure 6).

Parmi les 135 000 femmes ayant subi des violences sexuelles hors cadre conjugal, un peu plus de 70 000 font état d'un viol ou d'une tentative de viol et seules 13 % ont déclaré avoir déposé plainte.

Au cours de l'année 2018, environ 245 000 personnes âgées de 18 à 75 ans (dont 70 % de femmes) – ont déclaré avoir été victimes de violences

conjugales, physiques ou sexuelles.

Par ailleurs près de 112 000 personnes (dont 83 % de femmes) ont été victimes de menaces par ex-conjoint ou conjoint non-cohabitant au moment de l'enquête.

Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple, 71 % rapportent exclusivement des violences physiques, 14 % exclusivement des violences sexuelles et 15 % rapportent avoir subi à la fois des violences physiques et sexuelles. Seules 14 % des victimes de violences commises dans le cadre conjugal déclarent avoir déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie (moyenne sur la période 2011-2018).

### Pour en savoir plus

- Bernardi, V., et Hama, S. (2021) *Les victimes du sexisme en France. Approche croisée sur 2019 à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité et l'enquête « Cadre de vie et sécurité »*. Interstats Analyse n°33, SSMSI.
- DAV (2021) *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2020*. Ministère de l'Intérieur.
- Grangé, C. (2021) *Une délinquance hors norme, Cadre de vie et sécurité à Mayotte*. Insee Analyses Mayotte n°30.
- Hama, S. (2021) *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2020*. Interstats Info rapide n°19, SSMSI.
- HCE (2021) *Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2020*.
- Macaux, L. (2021) *Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2020*. Interstats Info rapide n°18, SSMSI.
- MIPROF (2021) *Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2020*, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes n°17.
- SSMSI (2019) *Les violences physiques ou sexuelles (hors situation de vol) dans Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019*.
- SSMSI (2021) *Insécurité et délinquance en 2020 : une première photographie*. Interstats Analyse n°32.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude et notamment au niveau régional sont disponibles sur le site Interstats du SSMSI.



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

**Directrice de la publication :**

Christine Gonzalez-Demichel

**Rédacteur en chef :** Olivier Filatriau

**Auteurs :** Béryl Matinet, Valérie Bernardi

**Conception graphique :** François Tugores

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Suivez-nous sur Twitter @Interieur\_stats

Contact presse

[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)